



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 5 décembre 2024 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 12
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : M. Alain VINCENT

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT,
Mme CHAMBOST, M. VINCENT M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusé : M. ASSAM

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : Demande de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation du commerce
 - Demande de subvention de l'association CHAMBOOST
 - Participation au SIVOS Val d'Argent
 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57
 - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :
 - Convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie
 - Convention partenariale pour le reversement de la subvention CI-TEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
 - Transfert d'un équipement de stationnement dans le domaine public
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 décembre 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON

DESIGNE M. VINCENT comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée que le point relatif au transfert d'un équipement de stationnement dans le domaine public sera examiné à une séance ultérieure en raison d'information incomplète.

DELIBERATION N°01 –REHABILITATION DU COMMERCE EPICERIE-RESTAURANT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE prévoit la réhabilitation de l'immeuble de commerce, propriété communale, sis 79 place de la Bascule. Une étude de faisabilité a été réalisée par l'EURL d'Architecture Sébastien CHOULET de Longessaigne en janvier 2023. Cette étude prévoit deux tranches de travaux ; le coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche est estimé à 887 664,00 € HT.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°07/11/24-01, compte tenu d'une subvention du Département du Rhône très inférieure au montant attendu, il a été décidé de réduire le montant de l'enveloppe financière accordée aux travaux à 600 000€ HT.

Madame le Maire informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le volet « rénovation énergétique ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT
Acquisition	-
Etudes préalables	2 000,00 €
Diagnostic avant-travaux	2 000,00 €
Maîtrise d'œuvres	60 000,00 €
Travaux 1 ^{ère} tranche	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES	664 000,00 €
RECETTES	
Subvention DSIL 20% (objet de la demande)	132 800,00 €
Subvention AAP Commerce ETAT (sollicité en 2024)	50 000,00 €
Subvention APR DEPARTEMENT (attribuée et proratisée)	37 392,59 €
Subvention REGION (attribuée et proratisée)	67 993,60 €
Subvention DETR (attribuée)	201 875,00 €
Sous-Total subventions publiques *	490 061,19 €
Auto-financement (Fonds propres ou Emprunt)	173 938,81 €
TOTAL RECETTES	664 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, décide :

- Approuve la réalisation du projet présenté dont l'enveloppe financière est estimée à 664 000 € HT,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL,
- Dit que les crédits nécessaires aux travaux susvisés seront inscrits au budget.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – ASSOCIATION CHAMBOOST

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Charbonnier, Mme Joubert ne prennent pas part au vote), **le Conseil Municipal**,

- Décide d'allouer à l'association ChamboOst une subvention exceptionnelle de 250,00 € pour l'achat de matériels et matériaux nécessaires à la fabrication des décorations thématiques du village.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Nombre de votants : 11

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 11

DELIBERATION N°03 –PARTICIPATION SIVOS COLLEGE DU VAL D'ARGENT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la participation communale au SIVOS du collège Val d'Argent de Sainte Foy l'Argentière d'un montant de 113.33 € pour 2025,
- 2) **DECIDE** de fiscaliser la totalité de sa participation au syndicat.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 –MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées, imputées au compte 204. Il convient donc de fixer les durées de ces amortissements, imputés au compte 204 « subventions d'équipements versées ».

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas sur la base d'une délibération.

A l'unanimité, le **Conseil Municipal**, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204X	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Etudes	Biens mobiliers, Matériels, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions Equipement pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions Equipement pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2804xx3

- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier suivant le versement des subventions d'équipements versées (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 – SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE – REEVALUTION DU COUT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent.

A ce titre, la commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1er janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Madame le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **le Conseil Municipal** décide :

1)**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier,

2)**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

3)**CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°06 – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Vu le projet de convention partenarial liant la CCMDL et ses communes membres,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an / commune pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé à un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 de la section d'investissement afin de procéder au règlement de l'audit énergétique du commerce :

<i>Virement de crédit chapitre à chapitre</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	2 700,00
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-2 700,00
Total dépenses :	0,00

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
06/12/2024	JURIS URBA à LYON 3 ^{ème}	NEYRET Claire	Route de Villechenève AB219/220	Terrain non bâti

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

- Les nouveaux équipements de sonorisation et projection ont été installés à la salle polyvalente. Il a été décidé de faire un don de l'ancien écran vidéo de la salle polyvalente à l'Association d'Education Populaire (Petit Théâtre du Colombier).
- Un rendez-vous avec COGIFLUIDE pour le rendu de l'audit énergétique aura lieu le 17/12 à 16h30.

- **Commission Voirie :**

- Afin de déterminer le programme de travaux 2025, il est fixé une réunion de la commission le 07/01/2024 à 17h30.
- Un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs pour leur demander de bien vouloir respecter le bâti de la Rue de l'Egalité (section de la déviation poids lourds) régulièrement endommagé.
- Anthony Charbonnier fait un retour de la commission communautaire « assainissement » du 04/12/2024 et des étapes de travaux prévus sur la commune.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**

- Mme Rabillon et Mme Joubert rappellent qu'un parcours Gnolus va voir le jour à Chambost-Longessaigne au printemps 2025. Le développement des parcours GNOLUS sur le territoire a été initié par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Son déploiement est financé par le Département du Rhône.
Le repérage de ce parcours a eu lieu le 3 décembre avec l'office de tourisme des Monts du Lyonnais, Rhône Tourisme et l'agence qui accompagne la société mandatée.
Dans la continuité de ce projet, il est décidé de prévoir des aménagements et signalétiques permanents en 2025 au sein du centre bourg. Un point centralisateur des informations touristiques est envisagé ; son emplacement reste à définir.
- Il est décidé de créer un groupe de travail sur la réalisation de panneaux mettant en valeur le patrimoine de la commune.
- La Fabrik, pour le compte des Monts du Lyonnais, lance un recensement des salles à disposition du territoire pour recevoir des événements culturels et artistiques.

- **Commission Cadre de vie :**

- Il est décidé de porter un courrier à tous les habitants de la Place l'Eglise afin de leur présenter le projet de plantation d'arbres
- Mme le Maire fait part d'un constat au sujet des conséquences de l'opération de stérilisation. Un chat stérilisé et pucé au nom de la commune a déjà été recueilli par des particuliers. Celui-ci était malade ; il a dû être incinéré et la facture a donc été adressée à la commune (187€). Pour comparaison, ce montant correspond à 1/5^{ème} des crédits

« secours » du budget du CCAS. Force est de constater que cette opération de stérilisation place la commune dans un engrenage inacceptable et irraisonnable. Il est décidé de ne pas accéder à la prise en charge des frais de soins engagés pour ces animaux dans la mesure où ils auront été adoptés par les particuliers.

- Dates de distribution des sacs poubelles : 15 et 18 janvier 2024.
- **Commission Participation citoyenne :**
- Mme Bourbon Chapuis fait part de la proposition de la commission d'organiser l'inauguration de l'abri à vélos le mercredi 18 décembre à 16h00 en présence du CMJ sortant et des quatre jeunes qui ont fait acte de candidature pour la nouvelle assemblée. Le service Mobilité de la CCMDL suggère de mettre en place un système d'évaluation des passages à la station de gonflage nouvellement installée. Il convient de trouver un moyen adapté à cette mesure.
- Il est également prévu de réunir les quatre jeunes qui ont candidaté pour le CMJ afin de recueillir leurs idées et d'envisager les modalités de leur investissement.

QUESTIONS DIVERSES

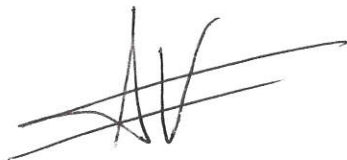
- Accueil chantier jeunesse : Il est décidé de ne pas donner suite cette année aux propositions d'accueil exprimées par Concordia.
- Mme le Maire annonce le report de la visite de Mme la Sous-préfète au 17 décembre à 13h30.
- Il est rappelé que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le 12 janvier 2024 à 10h.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** 9 janvier 2025, 6 février 2025, 20 mars 2025, 3 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire,

Alain VINCENT

Affichage effectué le : 10/01/2025



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX



